



Peut-on fumer sur une terrasse commune extérieure d'immeuble ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 juin 2015

Bonjour,

Vivant actuellement dans un immeuble, mon voisin a pris pour habitude de fumer sur la terrasse accessible en demi étage, ouverte sur le ciel et ouverte à tous. A t il le droit de fumer sur cette terrasse ? il jetait ses cigarettes en contrebas depuis quelque temps, il les met dans un pot qu'il vide une fois rempli.

J'ai pris le droit de jeter son pot pour lui signifier qu'il m'incommode avec ces pratiques. J'ai récemment démonté la poignée de la porte de la terrasse pour qu'il ne puisse plus y accéder !

Me suis-je exposé à des poursuites de la part du syndic ou du locataire ?

Qui à raison qui à tort, je ne me suis jamais présenté au fumeur en question.

Merci d'avance.

Réponse :

Il n'est pas conseillé de répondre à une infraction par une infraction.

[l'Agence nationale pour l'information du logement](#) (ADIL) a pour mission d'apporter des conseils sur toutes questions portant sur le logement. Elle devrait être susceptible de vous apporter une réponse concrète.

Les [troubles anormaux de voisinage liés au tabagisme](#) deviennent légion, aussi avons-nous édité une [plaquette](#) qui permet aux victimes de tenter de faire reconnaître leurs droits à respirer un air sans pollution tabagique